



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18F à 7

ARTICLE 1 - TITRE

La ligue organise annuellement un championnat U18F à 7 réservé aux équipes U18F, U17F, U16F. Il se déroule suivant les règles du football à 7.

Une délégation de gestion de ce championnat est confiée aux districts-supports qui l'organisent par un découpage géographique qui peut être interdistricts.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Conformément au règlement intérieur de la ligue, le conseil de ligue délègue ses pouvoirs aux districts en ce qui concerne l'organisation de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Tous les clubs affiliés à la LFHF, à jour de leur cotisation, peuvent y participer.

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité.

L'engagement d'une équipe dans ce championnat entre en compte dans le nombre d'équipes de jeunes et féminines relatif au RP de la LFHF ainsi qu'aux règlements spécifiques des championnats masculins et féminins de ligue.

Les demandes d'engagement sont à adresser à la ligue avant le 15 Septembre.

ARTICLE 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

4.1 Les joueuses doivent être licenciées U18F, U17F, U16F pour la saison en cours.

4.2 Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour en une ou plusieurs phases.

4.3 : Sont autorisées à participer à la compétition toutes les équipes ou sections des clubs affiliés ainsi que les équipes formées de joueuses de clubs en entente (4 clubs maximum) conformément au RP de la LFHF.

Pour participer à ce championnat U18F, chacun des clubs doit fournir au minimum 3 joueuses si l'entente est constituée de 3 ou 4 clubs, 5 joueuses au minimum si l'entente est constituée de 2 clubs.

- La distance entre les clubs ne doit pas excéder 20 kms (Michelin distance la plus courte)

ARTICLE 5 - LA COTATION - LES FORFAITS

5.1 Les résultats de matches de championnat de Ligue sont homologués de la façon suivante :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Match perdu par pénalité :	- 1 point
Forfait :	- 1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués par l'équipe fautive. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est fixé au minimum à trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

ARTICLE 6 - CALENDRIER - RENCONTRES - DUREE

Le calendrier des rencontres est fixé et communiqué par la commission des compétitions en concertation avec les districts.

Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En cas d'événement exceptionnel, la commission des compétitions peut être amenée à reporter une journée complète.

Les matchs se déroulent le week-end. Les équipes devront communiquer à la commission des compétitions les jours et heures de leur rencontre à domicile avant le début du championnat.

Les rencontres ont une durée de 70 minutes : deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de quinze minutes.

ARTICLE 7 - TERRAIN

7.1 Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains doivent désigner pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres de chacune de leurs équipes.

Ces indications paraissent sur le site de la ligue, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

7.2 : terrain impraticable : il sera fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 8 - EQUIPEMENT - COULEURS ET MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 9 - BALLONS

Les ballons sont fournis par le club recevant. L'emploi du ballon numéro 5 est obligatoire.

ARTICLE 10 - QUALIFICATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF

Tout club ayant au moins deux joueuses retenues pour une sélection ou stage régional, national, le jour d'une rencontre peut demander le report de son match si elles ont participé aux 2 dernières rencontres officielles.

ARTICLE 11 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Chaque équipe se compose de 7 joueuses dont une gardienne de but. Il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses au cours du match.

Les joueuses peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes. Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

ARTICLE 12 - FORFAIT

Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.
Quatre forfaits d'une équipe entraînent son forfait général.

ARTICLE 13 - ARBITRAGE ET FEUILLE DE MATCH

Arbitrage

La CDA du district concerné peut désigner un arbitre officiel.
L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Feuille de match

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 14 - ENCADREMENT-TENUE ET POLICE.

14.1 Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions du RP de la LFHF.

14.2 Toute équipe doit être encadrée au minimum par un CFF3 avec licence d'éducateur fédéral et être inscrit sur la feuille de match. Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe. (Dérogation possible accordée par la CRSE sur demande du club pour l'équipe qui accède ou s'engage en championnat U18F).

ARTICLE 15 - RECLAMATIONS - APPELS

Il est fait application du RP de la LFHF

ARTICLE 16 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.